

DEMANDE DE LOCATION – SALLE DES FÊTES

Nom du demandeur ou de l'Association :

.....

Adresse :

.....

N° de téléphone :

.....

Date d'utilisation :

.....

Heure :

Nombre de personnes :

.....

Motif :

.....

Le soussigné certifie avoir pris connaissance de la note de service et en accepter toutes les dispositions.

Fait à, le

(signature du demandeur)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dépôt chèque de réservation (30,00 €) : le

Dépôt chèque de caution (150 €) : le

AVIS DE L'ADJOINT DELEGUE :

AVIS DU MAIRE :

VERSEMENT DU SOLDE DE LA LOCATION

- pour un apéritif ou une réunion 180,00 € remis le
- pour un repas ou un apéritif 330,00 € remis le
- pour la tenue des A.G. ou réunions 20,00 € remis le

LOCATION SALLE DES FÊTES - NOTE DE SERVICE

(Réf. : délibérations des 20 et 29 septembre 2011)

Les demandes d'utilisation doivent être effectuées quinze jours au moins avant la date souhaitée en remplissant l'imprimé prévu à cet effet. Dans le cas contraire, votre demande ne sera pas retenue.

La Salle des Fêtes est réservée :

➤ **aux habitants de Torreilles** pour des évènements familiaux (mariages, communions, baptêmes, etc...) pour un montant de :

210,00 € pour un apéritif ou une réunion en journée (limité à 4 heures)

360,00 € pour un repas ou un apéritif prolongé en soirée (limité à 24 heures)

➤ **aux associations sportives et culturelles de Torreilles** (au-delà du nombre conventionné et dans la limite de trois par an) pour un montant de 50,00 €.

La Commune pourra éventuellement mettre à leur disposition le matériel municipal (tables et chaises), la cuisine et le réfrigérateur.

La capacité d'accueil est limitée à 150 personnes.

La clef de la Salle des Fêtes est à retirer au Secrétariat de la Mairie le jour du prêt. Pour une location prévue le samedi ou le dimanche, elle devra être retirée le vendredi avant 18 heures.

Toute musique devra impérativement cesser à minuit, et la salle devra être libérée à deux heures au plus tard.

Toute demande doit être remise au Secrétariat de la Mairie accompagnée :

➤ **d'un chèque de caution de 150 €** à l'ordre du Trésor Public

En cas de détérioration des lieux, la Mairie conservera ce chèque pour le remboursement éventuel des frais ou demandera à l'utilisateur de faire intervenir son assureur. Si aucune détérioration n'est constatée, le chèque sera restitué.

➤ **d'un chèque de réservation de 30,00 €** à l'ordre du Trésor Public

Toutes les demandes sont soumises à l'approbation du Bureau Municipal. Après avis favorable, il sera demandé à l'utilisateur de verser le solde du montant de la location, soit :

□ 180,00 € pour un apéritif ou une réunion en journée (limité à 4 heures)

□ 330,00 € pour un repas ou un apéritif prolongé en soirée (limité à 24 heures)

□ 20,00 € pour la tenue des assemblées générales ou réunions exceptionnelles

Tout désistement devra être signalé au Secrétariat de la Mairie dans les plus brefs délais, afin de pouvoir éventuellement satisfaire une autre demande. Dans ce cas, le chèque de réservation de 30 € ne sera pas restitué.

Les utilisateurs engagent leur responsabilité et devront laisser les lieux en état de propreté et d'ordre (rangement du matériel après usage).

Les bénéficiaires de la location devront être majeurs ou encadrés par un adulte responsable.